

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Tourisme
SG/CL
N° 2019-D-409

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
MEUBLE A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS
D'ANGOULEME**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°91 du 30 octobre 2018 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec l'Office de tourisme du pays d'Angoulême, pour la mise à disposition d'un local meublé, d'une superficie de 181 m², situé 7 bis rue du Chat à Angoulême.

Article 2 – La mise à disposition est consentie pour 3 ans à compter de la date d'entrée dans les lieux après la réalisation des travaux et la livraison du mobilier.

Article 3 – Le montant du loyer annuel est fixé à 13 203 € TTC. Il sera réévalué chaque année en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 octobre 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **17/10/2019**
Publié ou notifié,
Le **17/10/2019**